



**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N°89 du 26 juin 2025
CIRCULATION DES VEHICULES et DES PIETONS
RUE DE LA BARRUSSIE
suite aux fortes intempéries et à l'arrachement d'une toiture au n°53**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°89 du 26 juin 2025 portant réglementation de la circulation des véhicules et des piétons sur la rue de la Barrussie à la suite des fortes intempéries et de l'arrachement d'une toiture au n°53.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté n°89 du 26/06/25 portant réglementation de la circulation des véhicules et des piétons sur la rue de la Barrussie, à la suite des fortes intempéries et de l'arrachement d'une toiture au n°53, est abrogé.

ARTICLE-2 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-4 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-6: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 30 juin 2025
Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU



DÉPARTEMENT
CANTON
DÉPARTEMENT
COMMUNE
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

DP/

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 89

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE DE LA BARUSSIE
A COMPTER DU 26 JUIN 2025
EN RAISON DE FORTES INTEMPERIES, ET L'ARRACHEMENT D'UNE TOITURE AU 53 RUE DE
LA BARUSSIE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- considérant qu'il convient, par mesures de sécurité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE-1 : Le 26 Juin 2025 à partir de 00H30, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite Rue de la Barussie.

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir un libre accès aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 4: Copie du présent arrêté est adressé à:

- Pétitionnaire, services Techniques, Hôtel de Police, Presse, Samu, Centre de Secours.

ARTICLE-5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Madame le Commissaire Principal de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au contrôle de Légalité le : 26 JUIN 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 26 JUIN 2025

AP 89 - 26062025

TULLE le 26 juin 2025

Le Maire adjoint,
Jérémy NOVAIS